



Assemblée générale

Distr. générale
14 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 22 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.61 et Add.1)]

56/218. Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90¹,

Réaffirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, à laquelle est annexé le nouvel Ordre du jour, et sa résolution 51/32 du 6 décembre 1996, dans laquelle il est indiqué que l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour auraient lieu en 2002,

Réaffirmant également ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993, 49/142 du 23 décembre 1994, 53/90 du 7 décembre 1998 et 55/216 du 21 décembre 2000 sur l'application du nouvel Ordre du jour,

Réaffirmant en outre ses résolutions 54/234 du 22 décembre 1999 et 55/217 du 21 décembre 2000 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, et rappelant que dans ses résolutions 54/234 et 55/216 elle a demandé que l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes prennent appui sur un rapport du Secrétaire général relatif à une évaluation de qualité, indépendante et de haut niveau,

Ayant à l'esprit la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir au développement durable, adoptée le 18 juillet 2001², notamment le paragraphe 26, et les conclusions concertées 1999/2 adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1999 sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies se rapportant au thème « Développement de

¹ A/56/270.

² A/56/3, chap. III, par. 29. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 3*.

l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives relatives au développement en Afrique par les organismes des Nations Unies »³,

Ayant également à l'esprit le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴, en particulier le paragraphe 60,

1. *Décide* de créer un comité ad hoc plénier de l'Assemblée générale en tant que mécanisme le plus approprié pour effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et des initiatives connexes ;

2. *Décide également* que le Comité ad hoc tiendra une session d'organisation en juin 2002 pendant un jour ouvrable, afin d'examiner et d'adopter les arrangements nécessaires à ses travaux concernant notamment l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes, et que le bureau du Comité devrait être constitué au niveau le plus élevé qui convient et comprendre un président, qui sera le Président de l'Assemblée générale, ainsi que trois vice-présidents et un rapporteur, qui seront nommés par le Président en consultation avec les États Membres ;

3. *Décide en outre* que le Comité ad hoc devrait tenir une session de fond pendant cinq jours ouvrables, du 9 au 13 septembre 2002, et pendant trois jours ouvrables, du 7 au 9 octobre 2002, au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, afin d'effectuer l'examen et l'évaluation finals de l'application du nouvel Ordre du jour et des initiatives connexes sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à l'évaluation de qualité, indépendante et de haut niveau, conformément aux résolutions 54/234 et 55/216 et aux conclusions concertées 1999/2 du Conseil économique et social³, et d'autres documents que le Comité, à sa session d'organisation de juin 2002, aura décidé d'utiliser, ainsi que des propositions du Secrétaire général sur les modalités du futur engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

4. *Décide* qu'elle devrait tenir une réunion plénière de haut niveau le 16 septembre 2002 pour examiner quel appui apporter au nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, conformément au paragraphe 5 de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de 2001 du Conseil économique et social², où il est demandé aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la nouvelle Initiative africaine, désormais dénommée nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka, du 9 au 11 juillet 2001⁵, et que les préparatifs de la réunion plénière devraient avoir lieu au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée ;

5. *Engage instamment* les États Membres et les organes et organismes des Nations Unies à se faire représenter au Comité ad hoc et à la réunion plénière au niveau le plus élevé qui convient et à participer activement à leurs travaux ;

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3 (A/54/3/Rev.1), chap. V, par. 6.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

⁵ Voir A/56/457, annexe I, AHG/Decl.1 (XXXVII).

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes intéressés des Nations Unies, de veiller à ce que la réunion du Comité ad hoc soit préparée comme il convient ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur les travaux du Comité ad hoc, y compris sur les travaux de la réunion plénière, et sur la suite donnée à la présente résolution.

*91^e séance plénière
21 décembre 2001*